



# La pêche traditionnelle des Pekuakamiulnuatsh

Document d'information



L'activité de pêche traditionnelle printanière des Pekuakamiulnuatsh a pris fin le 24 mai 2012 et les données compilées par le Secteur de l'aménagement et des services en territoire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan permettent de constater des résultats comparables à l'an dernier pour la ouananiche et une légère diminution pour le doré. Sur un total de capture de 596 ouananiches, on constate un nombre de capture moyen par visite (taux de succès) de 1,00 pour la ouananiche. Il était de 1,07 en 2011. Pour le doré, sur un total de capture de 2 994, le taux de succès a diminué cette année avec 5,04 captures par visite, alors qu'il était de 6,46 le printemps dernier.

Les ouananiches capturées par les Pekuakamiulnuatsh dans les 15 dernières années avant 2012 correspondent à une moyenne de 6,24 % des captures totales de la région. Pour les trois dernières années, soit 2009, 2010 et 2011, la pêche traditionnelle pratiquée par les Pekuakamiulnuatsh représentait 4,46 % de toute la récolte de ouananiches, le reste relevant de la pêche sportive.

Pour le doré, les captures des Pekuakamiulnuatsh dans les 15 dernières années avant 2012 correspondent à une moyenne de 7,25 % des captures totales de la région. Pour les trois dernières années, soit 2009, 2010 et 2011, la pêche au filet des Pekuakamiulnuatsh se situe à 8,17 % de la récolte de dorés, le reste relevant de la pêche sportive.

## Introduction

Ce document vise à fournir de l'information générale sur l'activité de pêche au filet des Pekuakamiulnuatsh sur le Pekuakami. Même si les modalités de cette activité traditionnelle se sont adaptées graduellement au contexte du développement, les objectifs de l'activité demeurent les mêmes, soit de recueillir des ressources à des fins alimentaires et de subsistance et non dans un contexte sportif ou de commercialisation.

## Droits ancestraux

Il est incontestable, sur le plan juridique, que cette activité qui s'est développée à travers les siècles fait partie de ce qu'on appelle les droits ancestraux de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Un droit ancestral est un droit qui existait avant l'implantation des gouvernements et des lois tels qu'on les connaît aujourd'hui. C'est précisément ce genre de droit qui est protégé par l'article 35 de la Constitution canadienne et auquel les lois ne peuvent porter atteinte à moins d'un motif impérieux.

La Cour suprême a déjà statué à l'effet que les Autochtones détiennent un droit prioritaire de prélèvement par rapport aux autres activités de pêche. Ainsi, dans une échelle de considération, la conservation de la ressource est au premier rang, viennent ensuite les activités traditionnelles, devant la pêche sportive et, enfin, les activités commerciales ou industrielles.

Les Pekuakamiulnuatsh ont, de mémoire d'homme, toujours pêché ainsi pour se nourrir et le Pekuakami regorgeait de poissons lorsque le développement s'est installé autour du lac. Cependant, au fur et à mesure que la pêche sportive se développait, on s'est mis à pointer du doigt les activités de pêche au filet pour expliquer la baisse de la ouananiche. Or, il a été démontré lors d'une étude scientifique réalisée en 1987 par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) de l'époque que la pêche autochtone n'était pas en cause et que la baisse était plutôt explicable, notamment, par le développement agricole, industriel et hydroélectrique. On découvrira plus tard, vers 2003, que la baisse était également attribuable à la diminution de l'éperlan, poisson sur lequel repose en grande partie l'alimentation de la ouananiche.

### **Cadre d'exercice**

Pour exercer leur activité de pêche au filet, les Pekuakamiulnuatsh doivent se procurer, auprès du service Patrimoine, culture et territoire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, un certificat qui les identifie pour les fins de pratique de la pêche au filet et qui entraîne le respect des éléments du code de pratique applicable à l'activité.



Les filets ne peuvent excéder les dimensions prévues et une zone d'exercice est désignée dans le Pekuakami (lac Saint-Jean) pour la localisation et le débarquement des prises afin que les filets ne se retrouvent pas un peu partout sur le lac et que la surveillance puisse être adéquate.

Les périodes identifiées pour la pêche traditionnelle visent à éviter que l'activité de pêche

au filet entre en conflit avec la pêche sportive à la ouananiche. Pour le moment, elle débute au départ des glaces au printemps et arrête avec le début de la pêche sportive. Par la suite, une seconde période débute avec la fin de la pêche sportive à la ouananiche à l'automne jusqu'aux glaces.

### **Surveillance**

Les agents territoriaux sont mandatés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour voir au bon déroulement des activités traditionnelles, dont la pêche au filet. Ils s'occupent de procéder à l'inspection des prises et au respect du code de pratique.

Un filet peut alimenter plusieurs familles et les pêcheurs doivent exercer l'activité en respect avec le code de pratique et en respect avec nos valeurs culturelles ainsi que la ressource. Cependant, advenant un doute raisonnable, les agents territoriaux peuvent faire enquête pour éviter toute surutilisation de la ressource.

Dans l'éventualité où des gestes illégaux seraient posés par des pêcheurs ilnu, aucun recours n'est écarté.

Des patrouilles régulières en véhicules terrestres et en embarcations permettent de couvrir efficacement la zone d'exercice devant Mashteuiatsh et, considérant les dimensions réduites de la zone de pêche et de la communauté ainsi que la coopération des gens, on juge que l'activité de pêche au filet est convenablement suivie.

### **Suivi**

Comme les prises sont enregistrées et compilées, cela ajoute des données utiles pour les suivis de la ressource. À chaque année, les données sont communiquées, dans un cadre de relations gouvernementales, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) afin que les données de récolte des Pekuakamiulnuatsh soient prises en compte par les biologistes du ministère.

## Statistiques

Vous trouverez ci-dessous les statistiques de pêche depuis 1997. On y retrouve les statistiques pour la saison printanière de 2012 qui s'est déroulée du départ des glaces jusqu'au 24 mai 2012. Cependant, on ne peut faire de comparatifs pour 2012, puisque la pêche sportive est en cours actuellement. Il est à noter que l'essentiel de la capture de ouananiches au filet se fait au printemps.

La grosseur des captures n'est pas consignée dans le cadre de la pêche traditionnelle. Toutefois, la dimension des mailles des engins de pêche utilisés, qui est exclusivement de 3,5 à 4 pouces, permet principalement la capture de spécimens de grosseur moyenne.

## Ouananiche

OUANANICHE						
Statistiques de pêche depuis 1997						
Année	Nombre de filets	Nombre de jours de pêche	Récolte ilnu ouananiche	Récolte sportive ouananiche	Pourcentage récolte ilnu ouananiche	Note
1997	22	199	229	5 375	4,09 %	
1998	23	197	543	9 132	5,61 %	
1999	31	232	371	8 624	4,12 %	
2000	31	234	1 148	8 707	11,65 %	
2001	37	351	491	1 953	20,09 %	
2002	21	254	189	625	23,22 %	
2003	0	0	0	0	s. o.	Moratoire
2004	nd	nd	16	997	1,58 %	Pêche symbolique
2005	0	0	0	1 159	0 %	Moratoire
2006	18	66	22	3 203	0,68 %	
2007	15	76	130	3 306	3,78 %	
2008	27	145	119	2 067	5,44 %	
2009	20	170	127	6 728	1,85 %	
2010	26	195	344	4 938	6,51 %	
2011	37	365	391	7 399	5,02 %	
2012	37	594	596	nd	nd	Mai*

\* Du départ des glaces au 24 mai 2012

Les ouananiches capturées par les Pekuakamiulnuatsh dans les 15 dernières années avant 2012 correspondent à une moyenne de 6,24 % des captures totales dans le Pekuakami.

Pour les trois dernières années, soit 2009, 2010 et 2011, la pêche d'alimentation pratiquée par les Pekuakamiulnuatsh représentait 4,46 % de toute la récolte de ouananiches, le reste relevant de la pêche sportive.


## Doré

<b>DORÉ</b> <b>Statistiques de pêche depuis 1997</b>						
<b>Année</b>	<b>Nombre de filets</b>	<b>Nombre de jours de pêche</b>	<b>Récolte ilnu doré</b>	<b>Récolte sportive doré</b>	<b>Pourcentage récolte ilnu doré</b>	<b>Note</b>
<b>1997</b>	22	199	3 235	34 151	8,65 %	
<b>1998</b>	23	197	5 151	nd	nd	
<b>1999</b>	31	232	1 411	32 893	4,11 %	
<b>2000</b>	31	234	3 910	34 089	10,29 %	
<b>2001</b>	37	351	3 064	47 128	6,10 %	
<b>2002</b>	21	254	1 243	26 232	4,52 %	
<b>2003</b>	0	0	0	12 272	0 %	Moratoire
<b>2004</b>	nd	nd	158	14 096	1,05 %	Pêche symbolique
<b>2005</b>	0	0	0	9 895	0 %	Moratoire
<b>2006</b>	18	66	2 803	16 550	14,48 %	
<b>2007</b>	15	76	2 553	21 278	10,71 %	
<b>2008</b>	27	145	2 563	12 434	17,09 %	
<b>2009</b>	20	170	1 778	14 610	10,85 %	
<b>2010</b>	26	195	1 708	25 401	6,30 %	
<b>2011</b>	37	365	2 356	29 663	7,36 %	
<b>2012</b>	37	594	2 994	nd	nd	Mai*

\* Du départ des glaces au 24 mai 2012

Les dorés capturés par les Pekuakamiulnuatsh dans les 15 dernières années avant 2012 correspondent à une moyenne de 7,25 % de la ressource totale récoltée dans le Pekuakami.

Pour les trois dernières années, soit 2009, 2010 et 2011, la pêche au filet des Pekuakamiulnuatsh se situe à 8,17 % de la récolte de dorés, le reste relevant de la pêche sportive.



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

1671, rue Ouiatchouan  
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0  
Téléphone : 418 275-2473  
Courriel : [cdm@mashteuiatsh.ca](mailto:cdm@mashteuiatsh.ca)  
Internet : [www.mashteuiatsh.ca](http://www.mashteuiatsh.ca)